INCIDENT GUYOT-CONSTANS

Appelé par l'huissier sur une nouvelle citation, M. Yves Guyot ne répond pas, mais le président donne lecture d'une lettre qu'il vient de recevoir. Dans cette lettre, M. Yves Guyot prie la Cour de l'excuser encore.

« Pas plus à la seconde qu'à la première citation, dit-il, je ne puis répondre à la question posée. Les motifs qui m'en ont empêché hier n'ayant pas changé.

La Cour constate cette fois encore de condamner M. Yves Guyot à la peine des témoins défaillants.

La partie civile fait toutes ses réserves quant à son refus de se présenter, et finalement ordre est donné d'introduire M. Constans.

M. Constans, avec l'air paternel qu'on lui connaît, arrive à la barre, prête serment et décline ses noms et qualités : *Constans, Jean-Antoine Ernest, 59 ans, sénateur.*

M. le Président. — Vous êtes cité à la requête d'une partie civile à propos de ce fait qui se serait passé dans le conseil des ministres, où, étendant la main sur votre portefeuille, vous auriez dit : « J'ai la une liste de 104 gens qui ont trempé — c'est le mot qu'on vous prête — dans les affaires du Panama.

M. Constans. — Personne ne s'étonnera que je fasse part des faits qui se seraient passés en conseil des ministres devant la cour d'assises; mais j'ai déjà répondu sur le fait devant la Commission d'enquête et j'ai déclaré que je n'avais remis aucune liste au président de la République et de plus que je n'avais en aucune liste entre les mains. Alors, je n'avais pas entendu parler de cette circonstance que j'avais étendu la main sur mon portefeuille et à ce point de vue, je déclare que le raconter n'est pas plus exact.

» Je regrette de n'avoir pas rencontré ici mon ancien collègue M. Yves Guyot, car sûrement il aurait répondu de façon à ne pas être présenté en contradiction avec lui *même.* »

Me Lagasse. — M. Constans n'a-t-il pas si quelque chose des affaires du Panama.

M. Constans. — Je suis revenu de Chine après les votes et les faits du Panama, et près quatre ou cinq mois après à la campagne. Tout ce que j'ai su sur le Panama est postérieur à mon arrivée au ministère. Mais n'ayant rien après que, comme ministre de l'intérieur, je l'ai oublié.

M. Constans a fini, mais la Cour comme le jury ont présentées ces paroles lancées hier par Me Boullay :

« Les affirmations précises de quatre députés honorables valent bien les dénégations de M. Constans. »

L'AFFAIRE SANS-LEROY

Me Danet demande que la parole soit donnée à M. Sans-Leroy.

M. Sans-Leroy dit qu'on lui reproche de ne pas avoir dit au juge d'instruction la provenance des 300,000 fr. qu'on l'accuse d'avoir reçus de la Compagnie de Panama. Il explique cette provenance, et donne le détail des pièces justificatives qu'il a fait passer à la Cour.

M. Garrigne, juge de paix dans l'Ariège, vient déclarer qu'il a en connaissance du paiement de la dot de Mlle Sans-Leroy en 1879. Elle s'élevait à 200,000 fr.

M. BONAPARTE WHYSE

M. Bonaparte Whyse. — Je ne puis prêter serment que sous réserve du secret professionnel.

D. En quelle qualité ? — R. Comme mandataire.

Me de Las-Case. — M. Bonaparte Whyse ne s'est-il pas occupé du Canal de Panama ?

M. le Président. — Nous ne pouvons pas accepter le serment conditionnel.

Le témoin prête serment sans réserve.

« J'ai obtenu, dit-il, la concession du gouvernement colombien; j'ai obtenu en 1889 une prorogation; j'ai fait pour la Compagnie et la liquidation d'importantes démarches; j'ai refusé de comparaître devant la Commission d'enquête. Le rôle de délateur ne me convient pas. Certes, j'ai su bien des choses, mais je n'ai jamais été de l'administration de la Compagnie; je n'appartiens pas au monde parlementaire.

» Je m'étonne de n'avoir pas été appelé devant le juge d'instruction ».

D. Avez-vous des faits à raconter concernant MM. de Lesseps et Fouloné ? — R. Non, et je serais désolé de les charger maintenant. Lorsqu'en 1886, j'ai été chargé de certaines négociations, j'ai vu des choses sur lesquelles je veux me taire.

Me de Las-Case. — Le témoin a-t-il commettes tentatives de chantage sur M. de Reinach. — R. J'ai connu M. de Reinach. J'ai admiré sa fertilité d'imagination, la fécondité de ses ressources. *Il avait une tendresse pour moi sur la* fin de sa vie. Je lui avais communiqué des renseignements au sujet de la reconstitution du Panama. Il me dit qu'il avait perdu beaucoup d'argent à Panama. Je fus tenté de sourire.

» Enfin, il me parla de chantage. Pour le chiffre de sa perte, il varia : il me dit d'abord 2 millions, puis cela augmenta.

LA LISTE MONCHICOURT

Me de Las-Case. M. Wyse ne sait il pas si M. de Lesseps a remis à M. Monchicourt, une liste de personnes ayant touché. — R. *Monchicourt, en effet, m'a donné* connaissance, non d'une liste mais d'une enveloppe contenant des papiers, à lui remis par l'un des administrateurs du Panama. Elle aurait été remise en présence de témoins. Quels étaient ces témoins ?

M. de Lesseps. — Je n'ai aucune raison de mettre en doute la parole de M. Wyse, mais ses paroles m'étonnent beaucoup.

M. Wyse. — Je n'ai jamais eu de conversation proprement dite avec M. Monchicourt en particulier sur la fameuse liste. Il ne m'a rien demandé. L'emploi des sommes, je l'ai donné à l'instruction jusqu'au dernier centime.

« Qu'ont fait les administrateurs, je n'en sais rien, ce n'est pas moi qui ai remis l'enveloppe en question. C'est tout ce que j'ai à dire. »

Un vif colloque s'engage alors entre les deux avocats de la partie civile. L'un veut qu'on lise la déposition écrite de M. Monchicourt, pouvant encore intervenir au procès comme partie civile.

Me Boullay demande que M. Monchicourt soit interrogé pour éclaircir l'incident.

Me Loustalot explique qu'il n'avait pas encore posé de conclusions pour permettre à M. Monchicourt de venir fournir des renseignements. M. Monchicourt malade, ne pourra pas venir encore actuellement.

M. le Président déclare que dans ces conditions il surseoit à l'incident pour pouvoir prendre des renseignements sur l'état de M. Monchicourt.

DERNIERS TÉMOINS

Les témoins Dufoix et Ferroul ne se présentant pas, on procède à l'audition de M. Fournier, dernier témoin inscrit.

M. Fournier. — M. Rouanet, conseiller municipal de Paris a entendu dire par un député qui est M. Ferroul que M. Loubet a eu en main une liste de 104 noms de gens compromis dans le Panama, et cela bien avant l'interpellation de M. Delahaye.

Il est à espérer que M. M. Ferroul pourra être habituellement interrogé sur ce point avant la clôture du procès.

INCIDENT

Un vif incident se produit au moment où Me Barboux présente à la Cour des brouillons de chèques gardés par M. de Lesseps, ces brouillons sont relatifs aux 300,000 francs du compte Floquet.

Le défenseur va expliquer son dépôt quand l'avocat général s'y oppose. Il reproche que les pièces soient communiquées à lui et au jury avant explications.

Accédant à la réquisition de l'avocat général, le président ordonne la remise des pièces.

Assistés de Me Barboux, se lève et par gorgées phrases émues, il ajoute le président à propos duquel d'abord on pera ses explications avant la communication des pièces au jury.

Les témoignages sont terminés. La parole appartient à la partie civile.

Plaidoirie de Me Boullay

« Je suis, dit-il en substance, le représentant des victimes, des malheureux déposséd[illegible] qui sont [illegible] tendus les gémissements de leur [illegible] Officier, pleurant au chevet de son père, [illegible] de notre ruine. J'entends les cris de détresse de M. Brisson, mon autre client, dont il a été question déjà à la première *chambre de la Cour. C'est au nom de ces humbles que je* viens demander justice.

» Certes, personne ne fera grief à M. Charles de Lesseps d'avoir dans une carrière de poète [illegible] s'attendait à faire le Panama avec un [illegible] nement qui provenait des glorieux souvenirs de Suez. Mais comment ne pas être pris d'un [illegible] devant un [illegible] spéciale de M. Rouvier, la [illegible] 375,000 francs touchés à la Compagnie de Panama, protester à la Commission d'enquête, comme il l'avait fait à Vesoul quand il niait dans la condamnation des [illegible] fondus diffamateurs.

» Ce qui répugne, c'est de constater que la Compagnie de Panama n'avait pas craint, pour sonder son crédit, de recourir à des financiers sans scrupules pour qui tout était à vendre et en première heure les [illegible].

» En parlant de M. Baïhaut et de ses exigences, M. de Lesseps a dit : « J'ai donné chaque un [illegible] la France au cou d'un bois, le enlever sur la gorge ». Et pour une excuse ? Il a oublié que quand on donne la bourse [illegible] vient au moins de caresser ceux à qui elle appartient.

» M. de Reinach, lui, appartenait à ce groupe de financiers avides, se poussant dans tous les mondes, et les événements lui ont donné une puissance [illegible]. Mais, il étaient [illegible] avec les puissants du jour, [illegible] en relations avec les personnages politiques les plus considérables et le véritable dispensateur, en bien des cas, des faveurs gouvernementales.

» On le voit invité par M. Albert Grévy à présenter sa candidature aux élections législatives. On le voit [illegible] éventuellement la candidature de M. Jules Roche à [illegible] poste de gouverneur de la Banque de France. [illegible] lettre de septembre 1888. Son cabinet était [illegible] l'on nommait à tous les emplois.

» Est-il admissible que M. de Lesseps, en s'assurant le concours de M. de Reinach, n'ait songé qu'au concours financier de ce dernier et n'ait distribué de l'emploi des sommes [illegible] ?

» A côté de M. de Reinach, il y avait Arton, chargé, lui, plus spécialement des petits députés. Arton dont l'acte d'accusation a rapporté les condamnations.

M. Lanyar-General. — Mais non, il n'y en a eu pas.

Me Boullay. — Il serait dit en salle, puis à part, Cornélius Herz, ait, [illegible] pour son rôle. Les exclamations à M. de Reinach, dont tant de personnes [illegible] ont [illegible] ; [illegible] fondir, qu'on veut-elle ? [illegible] cette pluie de télégrammes qui affolaient le personnel gouvernemental. Ces 12 millions qu'il réclamait, en vertu de quel titre les réclamait-il ? la loi était votée, et, ce qu'il exigeait brutalement, c'était le salaire de son intervention pour assurer le vote : « Je briserai tout, s'écriait-il », et, à cette menace, on faisait verser 5 millions à M. de Reinach.

» Vous protestez M. de Lesseps, vous affirmez qu'il n'y a pas eu corruption, vous n'y êtes pour rien; eh bien, vous n'avez peut-être pas cherché les députés à vendre, mais vous avez accepté ce qui était à acheter.

» Eh bien, laissez-moi vous dire au milieu de vos malheurs : il peut y avoir un germe de relèvement, l'histoire a son droit de grâce et elle aussi, recourt parfois à de retentissantes amnisties. Mais pour cela, il ne faut pas non plus croire que par un calcul que l'on a semblé indiquer, vous donnez l'apparence de mettre, *autant qu'il est en votre pouvoir,* obstacle à ce que la lumière se fasse. Cette lumière, l'a-t-on voulue bien sérieusement ?

» Les incidents de la procédure de l'instruction comme de l'audience ne pourraient-il autoriser les malheureux qui réclament justice à penser que la raison d'Etat tend à faire étouffer leurs plaintes et leurs accusations :

» On a parlé de 104 noms, on sait-ils ces noms que tout le monde réclame, et que nul ne veut, semble-t-il, livrer? Quand M. Delahaye les a mis en avant, on lui a dit : « Mais comment ne les donnez vous pas vous-même ? » C'est qu'il ne le pouvait, sûr de la corruption collective : il était impuissant à prouver les corruptions particulières.

Ce qu'il a pu faire, vous pouvez, vous devez le faire, vous, M. Charles de Lesseps, au nom de votre passé, au nom du passé glorieux de votre père, au nom de votre tendresse, parlez, que votre voix désigne les coupables, et que justice soit faite.

» Parlez M. de Lesseps, et ce sera un commencement de réparation pour les victimes que la ruine de l'entreprise a faite. »

L'audience est suspendue à 2 heures 30.

REPRISE DE L'AUDIENCE

L'audience est reprise à 3 h. 05.

M. le président fait donner lecture des dépositions faites à l'instruction par MM. Monchicourt et Cottu.

DÉPOSITION DE MM. MONCHICOURT & COTTU

« M. Monchicourt n'avait pas la justification de certaines dépenses et de certains bons au porteur sans indication de noms. Il demanda à M. de Reinach, l'emploi de 7 millions qu'il avait reçus. M. de Reinach dit : « Vous le savez bien, il y en a eu d'employés pour les opérations électorales. »

« M. Charles de Lesseps me dit qu'il n'y avait pas à *dissimuler que M. de Reinach avait employé ces sommes* à assurer les influences nécessaires pour faire voter la loi. Il ne voulut pas me donner des noms.

« Dans une seconde entrevue, M. de Lesseps me dit qu'en 1885, une somme de 1,500,000 francs avait été donnée à M. Herz.

» Je n'ai jamais entendu parler d'aucune distribution faite aux membres du Parlement. M. de Lesseps ne m'a donné que les noms de M. de Reinach et Cornélius Herz.

» M. de Reinach répondait toujours à mes demandes de justification : « Vous êtes trop naïf, vous le savez bien. »

» J'ai entendu parler aussi de 300,000 francs donnés à M. Floquet, mais dont il n'avait pas profité personnellement. »

Le greffier donne ensuite lecture de la déposition de M. Cottu, qui ne révèle aucun fait nouveau.

Me Barboux donne quelques explications sur les pièces qu'il a communiquées au commencement de l'audience.

Me Barboux demande ensuite que la lumière soit faite sur le pli cacheté remis à M. Monchicourt, et contenant, a dit M. Bonaparte Wyse, les noms des corrompus.

M. de Lesseps reprend d'autant plus des explications qu'au cours de l'audience la réponse de M. Monchicourt arrive, et cette réponse très précise dément absolument le fait énoncé par M. Bonaparte Wyse.

Le président, à la demande de la partie civile, décide que M. Monchicourt sera interrogé, en son domicile, par un membre de la Cour sur tous les faits qui se rattachent au procès.

INCIDENT

Me Barboux est alors appelé à expliquer les chèques émis par M. de Lesseps pour les 300,000 fr. de M. Floquet.

« On se souvient, dit le défenseur, que M. de Lesseps a dit qu'on arrêtait pour chaque émission, au budget, et qu'on dressait des listes de fonds à distribuer pour la presse et la publicité.

« M. de Lesseps donnait ainsi au caissier l'ordre d'établir un chèque, et la consultation en demeurait par la lecture des carnets. C'est ainsi qu'il donnait cet ordre à son caissier pour le compte Floquet : « Faire un chèque pour M. *Cottu et de 25,000 francs, faire un chèque pour M. Victor* Simon, pour 50,000 francs ». Toutes les pièces sont dans les mêmes termes.

Pour le faire comprendre, Me Barboux joint à un dépôt *une autre série de chèques établissant que les 300,000* francs de M. Floquet ont bien formé un compte spécial.

« Pour d'autres chèques que pour ceux de la réserve des 300,000 francs, on ne trouvera sur aucun de ces chèques, le mot « faire » avec le grand F, qui désignait l'argent demandé par M. Floquet.

« Voici ce que je dois ajouter : « Les pièces que je remets portent un numéro qui correspond aux talons réunis en carnet que possède le juge d'instruction; nous les produisons par conséquent régulièrement. Le hasard fait quelquefois bien des choses; nous avons parmi ces chèques un bon qui n'est pas écrit sur le papier ordinaire : il y a un chèque de 50,000 francs et un de 75,000 francs, à l'ordre d'Arton, écrits de sa main, mais qui portent aussi le grand F inscrit par M. de Lesseps, parce que les sommes appartiennent au fonds de 300,000 francs réservé à M. Floquet.

Ces explications produisent un grand effet sur l'auditoire.

Plaidoirie de Me Las-Case

Avocat de l'une des parties civiles Me Las-Case prend la parole. Il s'exprime en ces termes :

« Ce qui fait, dit-il, l'importance du procès, ce n'est *pas la situation des personnages en cause, ni l'étendue* du désastre, la vraie question est celle-ci : Tous les coupables sont-ils ici, et n'y en a-t-il pas qui se cachent et qui devraient se trouver devant les assises.

« La vérité se trouvera dans ces références calculées des uns ou les déclarations erronées des autres. Faire cette preuve telle sera ma tâche. »

Satisfaisant à cette mission de justicier, Me Las-Case trace d'abord le sombre tableau, qui, inspirant de trouvé, a bouché son chèque pour monter à la tribune du Sénat, et y défendre le projet panamiste. De M. Rémi il va à Baïhaut, qui a exigé les 375,000 francs pour déposer le projet des valeurs à lots.

« En 1886, il y avait à la Chambre un groupe, appelé le « groupe de la dynamite », sous le chef-client M. Rouvier. Or, la commission était en partie composée des hommes de ce groupe.

« D'abord défavorables au projet, ils ont, en deux ans, changé d'avis et le projet n'est pas plus chaleureux défenseurs. Pourquoi ce revirement ? C'est que Arton avait rencontré sur le boulevard qui les menait tous deux à Panama, M. de Lesseps.

« En 1888, on va bâtir la dernière cartouche. Il faut 600 millions, la commission est en majorité hostile, il va donc falloir changer l'opinion de ces membres et M. de Reinach va entrer en scène.

« A quelque bosse-lon d'abord, il en mentre le plus pour ce d'abord qu'on suppose le plus vénal, à M. Chantagrel. Et, qui va-t-on lui envoyer ? Son propre créancier, M. Souflaud.

« M. de M. Chantagrel n'était pas à vendre et l'on se retourne vers M. [illegible] Rouvier, [illegible] à vendre.

« Les preuves, me dit-il, [illegible] vous pouvez vous en faire vendre aussi vous-même.

« L'accusation vous le dénonce et l'on bonne position [illegible] qu'il a produite pour [illegible] Panama.

« Une fois [illegible] par le de Reinach à Stockholm qui [illegible] 375,000 francs [illegible] Arton a [illegible] M. de Reinach [illegible] Baïhaut [illegible] Rouvier [illegible] Baïhaut [illegible] Rouvier [illegible] Baïhaut [illegible] Rouvier